Déclaration sur la nécessité de l'accessibilité des services d'urgence du 112

2011/2299(DCE) - 17/11/2011 - Déclaration écrite

Le Parlement européen a adopté une déclaration sur la nécessité de l'accessibilité des services d'urgence du 112.

Les députés rappellent que la plupart des services d'urgence de l'Union ne sont accessibles que via l'usage de la voix. Dès lors, des millions de citoyens, comme les sourds, les malentendants, les personnes ayant des troubles de la parole ou nécessitant d'appeler en toute discrétion, sont exclus des services d'urgence.

En conséquence, le Parlement demande à la Commission d'encourager le développement de **la nouvelle génération des services du 112 qui soient pleinement accessibles, fiables et indépendants des appareils et des réseaux**, grâce au concept de conversation totale.

Il demande également à la Commission de présenter des propositions législatives et de normalisation rendant les services du 112 entièrement accessibles à tous les citoyens tout en accordant la priorité aux services en langue des signes qui utilisent les technologies vidéo et les services textuels afin de garantir l'intégration des personnes sourdes, malentendantes et ayant des trouble de la parole.